

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6<sup>ème</sup> séance

Séance du 20 novembre 2020

Date de convocation :

Le 13 novembre 2020

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 13 en visioconférence\*)

Votants : 37 (dont 3 procurations)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme NADIAH SURVILLE-PERAFIDE

*Délibération n°2020.11.06/90*

**Approbation du plan de financement de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative aux transferts des compétences GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

**Rapporteur**

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

## Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 09 DEC. 2020

- Publication ou notification,

le : 10 DEC. 2020

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 20 novembre à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS et Harry DURIMEL, étant excusés.

**Étaient présents : 33 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)\*- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)\*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN\* - M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddy GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- Mme Marie-Solange LE BLANC\*- M. Joseph LEE- M. Michel MADDO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY\*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO à M. Chazy CIRANY  
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREMENT

**Autre conseillère communautaire :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

**Nombre de conseillers absents excusés : 10**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseiller absent non excusé : 1**

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2226-1 ;
- VU le code de l'environnement, en particulier son article L.211-7 ;
- VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018,
- VU la loi Ferrand-Fesneau n°2018-702 du 3 août 2018 confiant la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** que le transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) se fait de plein droit au profit de la collectivité bénéficiaire qui assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire ;

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas encore prononcée sur le transfert des compétences GEMAPI et GEPU, ne permettant pas à la Communauté d'Agglomération de disposer des moyens humains, techniques et financiers pour assurer ces missions ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission petit et grand cycle de l'eau réunie le 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver la réalisation de la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative aux transferts des compétences GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2-** D'approuver le plan de financement prévisionnel de la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative aux transferts des compétences GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Plan de financement	Montant TTC	
	€	%
Office de l'eau de Guadeloupe	40 000,00 €	37%
Auto-financement	68 486,44 €	63%
<b>TOTAL</b>	<b>108 486,44 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à solliciter le co-financement de l'Office de l'Eau de Guadeloupe pour la réalisation de l'opération Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative aux transferts des compétences GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relevant de l'opération Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative aux transferts des compétences GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 DEC. 2020

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 DEC. 2020



Eric JALTON

*[Handwritten signature in blue ink]*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20201120-2020110690-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 09/12/2020

www.mairiedesaintpierre.gouv.fr